

AVIS D'ACQUISITION PAR PREEMPTION

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte-d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS(83) - Surface sur la commune : 46 a 04 ca

- 'Les planets': AR- 10- 11

PRIX : 20 000,00 € (VINGT MILLE EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2

Et pour les motifs particuliers suivants :

Parcelles en indivision sur la commune de Roquebrune-sur-Argens en nature de terre à l'arrosage incultes sur lesquelles est édifié un cabanon cadastré et la présence d'un mobil-home. Ces parcelles sont situées dans des parties non urbanisées, soumises au Règlement National d'Urbanisme et incluses en zone rouge au titre de Plan de Prévention des Risques Inondation.

Dans ce secteur très sensible aux inondations à proximité immédiate de l'Argens, les agriculteurs sont souvent en concurrence avec des projets non agricoles qui participent au mitage du territoire et à une perte potentielle de la vocation agricole des terres par une cabanisation et par des usages non conformes aux règles d'urbanisme en vigueur.

L'intervention de la SAFER permettrait d'en garantir la vocation agricole et de favoriser la remise en valeur par une exploitation agricole.

La commune de Roquebrune-sur-Argens développe depuis plusieurs années une politique pour préserver les terres agricoles qu'elle met à disposition par bail rural à des exploitants du secteur.

D'ores et déjà la SAFER a connaissance de l'intérêt pour sa restructuration parcellaire portée par une exploitation viticole située en contiguïté installée sur 0.49 Seuil de Références. Cette parcelle permettrait de conforter sa structure d'exploitation et de développer son potentiel de production viticole par la plantation de vignes supplémentaires. Cette opération, à défaut d'exploitant agricole acquéreur, se ferait avec l'aide de la commune de Roquebrune-sur-Argens comme bailleur avec une mise à disposition d'une exploitation agricole.

La publicité légale d'appel de candidatures pourra révéler d'autres projets de mise en valeur agricole qui seront examinés et arbitrés par les instances de décision de la SAFER.

A.....Roquebrune-sur-Argens....., le.....

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage
pendant le délai légal de 15 jours

Posté par la SAFER
le



17 MAI 2022